

DELIBERATION N° 80/21 : REGIE DE TELEDISTRIBUTION - RENOUELEMENT DES MEMBRES
DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Monsieur RAVERDEL, Président de la Régie de Télédistribution, rappelle à l'Assemblée que d'après le règlement intérieur de la Régie de Télédistribution, les 12 membres sont renouvelables par quart tous les 4 ans.

Il précise que le tableau de renouvellement a été établi en 1977 par tirage au sort. Les tours de renouvellement des années 1978 et 1979 ont été oubliés.

Il y a lieu de procéder au renouvellement de MM. DALENCONTE, KABLITZ et REINSTADLER pour l'année 1978, de MM. PARISOT, LACHAISE et MOUSSE pour l'année 1979.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- de proposer à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle le renouvellement du mandat de Monsieur PARISOT, journaliste à l'Est Républicain,
- de confirmer dans leur mandat à titre de renouvellement MM. REINSTADLER et LACHAISE, en tant que représentant de l'Assemblée Municipale,
- de renouveler le mandat de MM. DALENCONTE, MOUSSE et KABLITZ, comme membres extérieurs, choisis par l'Assemblée Municipale.